

**PROGRAMME DU CONCOURS DEGRÉ 1 - Document n° A1**

Musée de la Collection de l'Art brut - Extension

Concours de projets d'architecture à deux degrés organisé en procédure ouverte selon le règlement SIA 142

**Responsable de l'affaire :**

Ville de Lausanne
Direction du logement, de
l'environnement et de l'architecture
Service d'architecture et du logement
Rue du Port-Franc 18
CH-1003 Lausanne

Maîtres de l'ouvrage propriétaire :

Ville de Lausanne
Direction du logement, de
l'environnement et de l'architecture
Service des gérances
Place Chauderon 9
CH-1003 Lausanne

Maître de l'ouvrage utilisateurs :

Ville de Lausanne
Direction de la culture et du
développement urbain
Service de la culture
Hôtel de ville
Place de la Palud 2
CH-1001 Lausanne

Service d'architecture et du logement

| TABLE DES MATIERES | Pages |
|---|--------------|
| 1. Préambule | 1 |
| 1.1 Introduction | 1 |
| 1.2 Situation générale | 1 |
| 1.3 Périmètre du concours | 2 |
| 1.3.1 Contexte général | 2 |
| 1.3.2 Périmètre de réflexion | 4 |
| 1.3.3 Périmètre d'implantation | 4 |
| 1.4 Objectifs du projet et attentes du maître de l'ouvrage | 4 |
| 2. Clauses relatives à la procédure | 5 |
| 2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur | 5 |
| 2.2 Forme de mise en concurrence et procédure | 5 |
| 2.2.1 Premier degré | 6 |
| 2.2.2 Deuxième degré | 6 |
| 2.2.3 Conditions du déroulement | 6 |
| 2.2.4 Exclusions du jugement | 6 |
| 2.3 Mandats - intentions du maître de l'ouvrage | 7 |
| 2.4 Participation et inscription au concours | 7 |
| 2.4.1 Conditions de participation du premier degré | 7 |
| 2.4.2 Incompatibilité | 8 |
| 2.4.3 Pré-implication | 8 |
| 2.4.4 Modalités d'inscription du premier degré | 9 |
| 2.4.5 Confidentialité | 9 |
| 2.5 Visite des lieux | 9 |
| 2.6 Questions et réponses | 10 |
| 2.7 Remise des projets | 10 |
| 2.8 Remise des maquettes | 11 |
| 2.9 Identification et anonymat | 11 |
| 2.10 Documents demandés au premier degré | 12 |
| 2.11 Calendriers | 14 |
| 2.11.1 Calendrier du concours | 14 |
| 2.12 Calendrier intentionnel | 15 |
| 2.13 Prix et mentions | 15 |
| 2.14 Propriété des projets | 15 |
| 2.15 Composition du jury | 16 |
| 2.16 Documents remis aux participant·e·s pour le premier degré | 17 |
| 2.17 Critères d'appréciation | 18 |
| 2.18 Recommandations du jury du concours | 19 |
| 2.18.1 Notifications | 19 |

| | | |
|-------------|---|-----------|
| 2.19 | Litiges et recours | 19 |
| 2.20 | Approbation du programme | 20 |
| 2.21 | Certification | 21 |
| 3. | Cahier des charges - Programme | 21 |
| 3.1 | Conditions, prescriptions, normes | 21 |
| 3.2 | Prescriptions urbanistiques | 23 |
| 3.3 | Caractéristiques et données relatives au site du concours | 24 |
| 3.3.1 | Bâtiments existants et patrimoine bâti | 24 |
| 3.3.2 | Patrimoine paysager | 25 |
| 3.4 | Durabilité et biodiversité | 26 |
| 3.4.1 | Spécifications constructives | 27 |
| 3.4.2 | Performances énergétiques et écologiques | 27 |
| 3.4.3 | Biodiversité | 27 |
| 3.4.4 | Gestion des eaux | 28 |
| 3.5 | Accessibilité | 28 |
| 3.6 | Enjeux et concepts techniques | 28 |
| 3.6.1 | Infrastructure scénographique attendue pour les espaces d'expositions | 28 |
| 3.6.2 | Surcharges d'exploitation | 28 |
| 3.6.3 | Sureté du musée | 28 |
| 3.7 | Coût cible | 29 |
| 3.8 | Programme | 29 |
| 3.8.1 | Enjeux du programme muséal | 29 |
| 3.8.2 | Programme des locaux et surfaces à mettre en place | 29 |
| 3.8.3 | Elaboration du programme | 30 |
| 3.8.4 | Programme des aménagements extérieurs | 31 |
| 3.8.5 | Tableau des surfaces | 31 |

1. Préambule

La Collection de l'Art Brut (CAB) de Lausanne porte la mission de conserver et valoriser des œuvres produites par des créateurs et des créatrices autodidactes, qui travaillent dans les marges du champ officiel.

Unique en son genre, la collection du musée ne cesse de s'agrandir et nécessite une augmentation des surfaces d'exposition ainsi qu'une revalorisation du bâtiment existant et de ses abords. L'institution souhaite dès lors la transformation et l'optimisation des espaces existants ainsi que la construction d'une extension sur le site abritant le musée.

L'enjeu de son futur projet architectural est d'incarner cette singularité en s'intégrant dans un lieu qui soit à la fois accessible, inclusif, perméable à la ville et ouvert au monde, tout en affirmant une identité architecturale reflétant cette institution publique et citoyenne au rayonnement mondial.

Ouverte sur son quartier et la ville, accessible et inclusive, flexible et capable de se transformer au fil des générations, son rôle est d'articuler conservation et innovation, intimité et ouverture, mémoire et contemporanéité dans un site d'exception.

1.1 Introduction

Le service d'architecture et du logement (ARLO) de la ville de Lausanne organise pour le compte de la direction de la culture et du développement urbain (CD) un concours de projets d'architecture à deux degrés en procédure ouverte selon SIA n°142 (édition 2025) ayant pour objet la rénovation et l'extension du musée de la Collection de l'Art Brut à Lausanne. Le service de la culture est pleinement associé à cette démarche et bénéficie au surplus d'un soutien financier de la Fondation Jean-Hyppolite Guignard pour l'organisation de cette procédure.

Cette mise en concurrence s'adresse, au 1^{er} degré, à des architectes ou groupement d'architectes qui constitueront, pour les projets retenus pour le 2^{ème} degré, des équipes pluridisciplinaires, composées d'ingénieur·e·s en génie civil et CVCSE, de physicien·ne·s du bâtiment et d'architectes paysagistes.

Dans l'ensemble de ce document est nommé « architecte », l'architecte ou le groupement d'architectes. L'architecte est libre de s'adjoindre au premier degré des compétences utiles à pour répondre aux enjeux de la présente procédure.

La procédure en deux degrés doit permettre de répondre à l'objectif visant à obtenir la meilleure solution architecturale respectueuse du lieu bâti et naturel, vertueuse dans sa matérialité et mise en œuvre, fonctionnelle et économe à la réalisation et à l'exploitation.

1.2 Situation générale

La Collection de l'Art Brut (CAB) est un musée situé dans le château de Beaulieu à l'avenue des Bergières 11 à Lausanne. L'institution s'étend sur les parcelles n° 1381 et 1380 qui s'inscrivent en zone d'utilité publique du Plan Général d'Affectation (PGA) de la Ville de Lausanne du 26 juin 2006 en cours de révision (MPGA).

L'ancien domaine dépendant du château de Beaulieu était l'un des plus importants situés en périphérie de la ville ancienne. Le château, constitué de trois corps de bâtiments et d'une façade Sud de 48m de long, en fait le plus ample bâtiment du XVIII^{ème} lausannois et un des rares exemples de maison de maître dans la région.

Le Château de Beaulieu, spécifiquement la Troisième Maison, a été choisi par Jean Dubuffet en 1971 parmi neuf autres sites pour accueillir sa Collection de l'Art Brut qui a été à cette occasion cédée à la Ville de Lausanne. Le musée a été inauguré en 1976 et divers travaux ponctuels ont été menés sur le site depuis sa construction jusqu'à aujourd'hui.

L'ensemble bâti est inscrit à l'Inventaire des monuments et sites (note *1*, importance nationale) et classé monument historique, à l'exception du bâtiment de l'auberge, non recensé pour l'heure, mais qui est en cours d'évaluation. Le site, incluant la Promenade du Château de Beaulieu est inscrit comme jardin historique (note *3*) et certifié ICOMOS. Le parc comprend un patrimoine arboré important et précieux. Le site est également situé dans le périmètre environnant XXXVIII de l'ISOS, auquel un objectif de sauvegarde A (substance) est attribué.

Institution unique en son genre, reconnue à l'international comme étant la collection « mère » dans le domaine de l'art brut, elle s'est tout au long de son histoire considérablement enrichie par le biais d'une judicieuse politique d'achat autant que par de nombreux dons suscités par son prestige et sa place préminente dans le domaine de la conservation et de la valorisation des œuvres d'art brut. Plébiscitée aussi bien par le public local que par les visiteurs étrangers, elle est, avec près de 40'000 visiteurs par année, l'une des institutions culturelles les plus visitées du Canton de Vaud.

Dans un contexte marqué par la valeur croissante accordée aux créateurs et créatrices d'art brut et par le développement de nombreuses institutions concurrentes dans ce domaine (Musée Gugging près de Vienne, LaM, près de Lille, Musée d'Art moderne - Centre Georges Pompidou et Maison Rouge à Paris notamment) la Collection de l'Art Brut doit aujourd'hui consentir un certain nombre d'investissements afin de se donner les moyens de maintenir sa position de référence mondiale dans son domaine.

Si une première série de travaux a été menée en 2019 afin d'aménager un ascenseur permettant de rendre accessible une partie du musée aux personnes à mobilité réduite ainsi que de trouver une solution palliative et provisoire au sous dimensionnement du vestiaire par l'installation d'un container situé dans la cours sud, force est de constater que la CAB n'est plus aujourd'hui conforme aux standards d'une institution muséale de renommée internationale aussi bien en ce qui concerne les normes de protection et de valorisation édictées par l'ICOM pour les œuvres (plus de 70'000) qu'elle conserve, étudie et expose, qu'en ce qui concerne l'accueil du public dans toute sa diversité.

Elle manque par ailleurs cruellement d'espaces afin de pouvoir présenter conjointement le corpus d'œuvres issus de la collection de Jean Dubuffet et les richesses de ses collections qui se sont considérablement accrues sous ses différentes directions. Dans la perspective d'une fréquentation toujours plus importante et afin de maintenir la Collection de l'Art Brut comme une institution de référence dans le domaine, la Collection de l'Art Brut doit donc être agrandie et son accès amélioré afin de mieux s'inscrire dans le site qui l'accueille.

1.3 Périmètre du concours

1.3.1 Contexte général

L'objectif programmatique du concours est d'agrandir les surfaces d'exposition du musée et de renforcer l'accueil du public. Une étude de potentiel a été réalisée en 2017 afin de tester la capacité du site par rapport à ces nouveaux besoins. La Modification du Plan général d'affectation (MPGA) est depuis entrée en application modifiant certaines dispositions.

Ainsi, le périmètre retenu doit permettre l'implantation d'un nouveau volume qui assure l'harmonie et le maintien des qualités et de la substance patrimoniales et arborées du site. Pour

Concours de projet d'architecture à deux degrés en procédure ouverte

Musée de la Collection de l'Art Brut - Extension

Programme du concours - Document n°A1

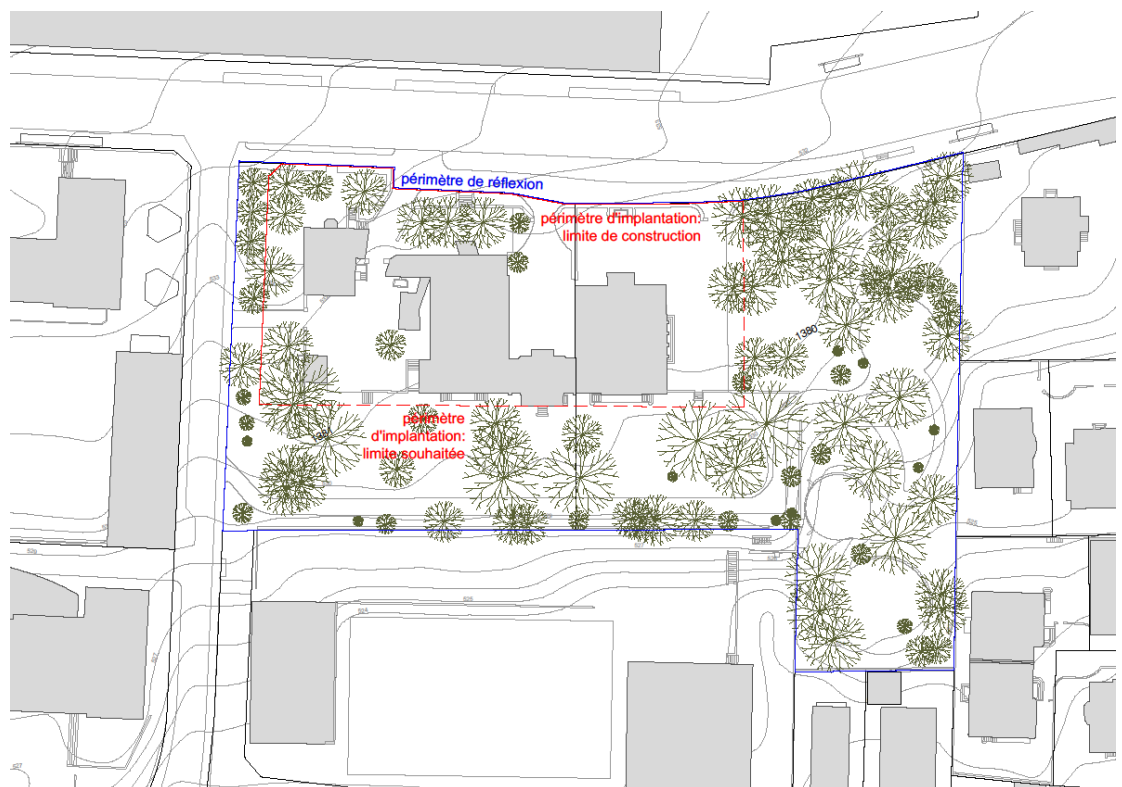
ce faire, il est envisageable de séparer les différentes activités dans un souci d'équilibre des volumétries et d'une cohérence d'activité tout en restant attentif à sa fonctionnalité et à l'économicité globale du projet tant financière que durable.

Le premier degré correspond à un concours de recherche de forme urbaine. Le second degré correspond à un concours de projets.

Par le choix de la forme de mise en concurrence, la Ville de Lausanne souhaite obtenir une grande implication des architectes au 1^{er} degré et des équipes pluridisciplinaires au 2^{ème} degré pour mettre au point des solutions architecturales, structurelles et constructives de qualité adaptées aux objectifs du concours dans ce site d'exception.

Ainsi, la Ville de Lausanne attend des propositions de qualité qui s'inscrivent en harmonie avec les qualités paysagères, constructives et patrimoniales de ce site.

Il est souhaité que l'ensemble du programme des locaux du présent concours soit projeté dans le périmètre d'implantation. Néanmoins, au 1^{er} degré, il est offert une certaine perméabilité avec le périmètre de réflexion si la proposition est respectueuse des contraintes patrimoniales bâties et arborées. Les concurrent·e·s sont amenés à formuler une proposition d'intention pour les aménagements extérieurs et le volet programmatique conforme aux contraintes réglementaires liées à l'affectation du sol, de la préservation du patrimoine bâti et de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP).



Plan des périmètres de réflexion et d'implantation

1.3.2 Périmètre de réflexion

Le périmètre de réflexion, illustré en bleu sur le plan ci-dessus, comprend le Château de Beaulieu et ses aménagements paysagers. Il s'agit, à l'exception d'une zone en contrebas au sud-ouest, de l'ensemble des parcelles 1380 et 1381. Il inclut le périmètre d'implantation, en rouge sur le plan ci-dessus et ses abords. Il permet une réflexion globale pour le site dans son ensemble, incluant les aménagements extérieurs.

1.3.3 Périmètre d'implantation

Le périmètre d'implantation illustré en rouge sur le plan ci-dessus est un périmètre pressenti pour l'extension du musée. Ses limites nord et ouest sont fermes (limite de construction, en traits pleins), mais celles situées à l'est et au sud (limite souhaitée, en traits-tillés) sont des limites préconisées. Comme évoqué, il s'agit d'une recommandation, mais, pour ces dernières, les concurrent·e·s peuvent choisir d'en sortir en respectant les contraintes précitées. Chaque proposition sera analysée par le jury.

1.4 Objectifs du projet et attentes du maître de l'ouvrage

L'objectif du maître de l'ouvrage est de permettre au musée de l'Art Brut de s'agrandir tout en restant sur son site actuel.

Il s'agit d'offrir un musée dont la conception architecturale et paysagère réponde à des critères ambitieux en matière d'intégration dans son site, de fonctionnement, d'innovation et de durabilité.

La préservation et la mise en valeur de la qualité du Château de Beaulieu ainsi que du patrimoine arboré de son site représente une priorité.

La volonté du Maître de l'ouvrage est d'offrir un lieu inclusif prenant en compte les besoins des usager·ère·s, des collaborateur·trice·s et des habitant·e·s du quartier dont la mise en œuvre rationnelle et performante satisfasse ses attentes en matière de préservation de l'environnement et de durabilité.

Il s'agit notamment d'optimiser l'emprise du bâtiment et des techniques pour assurer une préservation maximale de pleine terre, de privilégier la mise en place de surfaces perméables et d'intégrer toutes les mesures possibles favorables à la biodiversité conformément au plan d'action lausannois.

Les intentions muséales et scénographies sont décrites dans le document E1 remis en annexe.

Le projet doit respecter le montant cible de CHF 17'000'000.- TTC honoraires compris, hors CFC 4. Le financement des aménagements paysagers feront l'objet d'une recherche de fonds ultérieure que le maître de l'ouvrage s'engage à effectuer sur la base du projet lauréat.

2. Clauses relatives à la procédure

2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur

Le maître de l'ouvrage est la Ville de Lausanne, représentée par la direction de la culture et du développement urbain. Cette dernière a mandaté le Service d'architecture et du logement de la Ville de Lausanne et le bureau M+B Zurbuchen-Henz Sàrl pour l'organisation de la présente procédure.

Dans le cadre du **1^{er} degré**, pour garantir l'anonymat, le secrétariat sera organisé par un notaire à l'adresse suivante :

| | |
|---------------------|--|
| Adresse du concours | PHC Notaires Maître Gabriel Cottier Place Benjamin Constant 2 4 ^{ème} étage 1003 Lausanne |
| Tél. | +41 21 321 42 80 |
| E-mail | concours@phcnot.ch |
| Horaire d'ouverture | 8h30 – 12h00 / 13h30 -17h00 |

2.2 Forme de mise en concurrence et procédure

Le présent concours de projets à deux degrés, en procédure ouverte, est régi par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des architectes et des ingénieurs - SIA n°142, édition 2025.

Le concours est anonyme à deux degrés. Le premier degré correspond à un concours de recherche de forme urbaine. Le second degré correspond à un concours de projets.

Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteront en lice, conformément au chapitre 5.4 du règlement SIA n°142.

Le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrent-e-s, du seul fait de participer au présent concours, en reconnaissent le caractère obligatoire.

La présente procédure de concours est régie par le droit des marchés publics, à savoir :

- L'accord GATT/OMC révisé du 30.03.2012 sur les marchés publics.
- L'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 01.06.2002.
- L'accord intercantonal sur les marchés publics du 15.11.2019.
- La loi cantonale vaudoise du 14.06.2022 sur les marchés publics.
- Le règlement cantonal vaudois du 29.06.2022 sur les marchés publics.

Le règlement SIA 142, édition 2025, s'applique, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site Internet www.simap.ch et reprise dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud.

La langue officielle pour la procédure du concours et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

2.2.1 Premier degré

Le premier degré a pour but pour le Maître de l'ouvrage de clarifier la problématique de l'insertion urbaine et patrimoniale ainsi que du fonctionnement des diverses parties du programme entre elles et en rapport à l'espace public

Il doit permettre au jury de retenir les projets appelés à être développés au deuxième degré.

2.2.2 Deuxième degré

Le deuxième degré a pour but, pour les projets des concurrent·e·s retenu·e·s, de développer ces derniers selon le programme détaillé des locaux et ce avec une équipe pluridisciplinaire intégrant les recommandations du jury.

2.2.3 Conditions du déroulement

Les procédures des premier et second degré respecteront l'anonymat des concurrent·e·s jusqu'au jugement final.

Selon l'article 9.1 du règlement SIA 142 (édition 2025), le maître de l'ouvrage doit garantir l'anonymat durant le concours. Pour cela, il fait appel aux services du notaire qui sera le seul à connaître l'identité des concurrent·e·s retenu·e·s pour l'ensemble de la procédure et communiquera à ceux·celles-ci tous les documents et pièces nécessaires pour le rendu du deuxième degré. Il officiera comme secrétariat pour pour les deux degrés.

Par leur inscription au concours, les concurrent·e·s retenu·e·s pour le deuxième degré s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet .

Aucun échange d'informations autre que celui prévu par le règlement de ce concours ne pourra avoir lieu entre les concurrent·e·s, l'organisateur et les membres du jury. Aucun contact avec les autres services de la Ville ne peut être effectués. Toute demande doit se faire par le biais des questions sur SIMAP.

2.2.4 Exclusions du jugement

L'article 19 du règlement SIA 142 (édition 2025) sur les exclusions fait foi.

Entraînent notamment l'exclusion du jugement :

- Le non-respect des règles de l'anonymat ;
- Le non-respect des délais impartis pour la remise des documents.

2.3 Mandats - intentions du maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'études et de réalisation (100% des prestations selon les normes SIA 102, 103, 105, 108) à l'équipe pluridisciplinaire composée d'un·e architecte, des ingénieur·e·s civil·e·s et CVCSE, d'un·e physicien·ne du bâtiment et d'un·e paysagiste du projet lauréat recommandé par le jury.

Si le Maître de l'ouvrage estime que le/la lauréat·e ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage (art. 27 AIMP-VD), il se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication.

Si le Maître de l'ouvrage estime que le/la lauréat·e ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi du chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, il se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe lauréate avec des spécialistes choisis par ses soins et agréés par l'auteur du projet.

En cas de réduction du mandat pour l'une des conditions citées ci-dessus, le mandat minimum comprendra les phases partielles suivantes selon SIA 112 : 31 avant-projet, 32 projet d'ouvrage, 33 mise à l'enquête, 41 appels d'offres, 51 projet d'exécution.

En outre, il se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.

Au stade de la demande d'autorisation de construire, le maître de l'ouvrage décidera du mode d'attribution du marché de construction (lots séparés, entreprise générale, etc.).

2.4 Participation et inscription au concours

2.4.1 Conditions de participation du premier degré

Le concours est ouvert aux architectes établi·e·s en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics révisé du 30.03.2012, pour autant qu'ils·elles répondent à l'une des conditions suivantes :

Pour les architectes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent* ;
- être inscrit·e au Registre suisse des architectes, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

* *Lors de l'inscription, les concurrent·e·s en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement - REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, www.reg.ch. Le SEFRI, organe de l'administration fédérale responsable de la reconnaissance des diplômes peut également être sollicité.*

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature en qualité de membre d'un groupement. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'un même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

Ces conditions de participation doivent être remplies par un-e responsable du bureau dès le moment de l'inscription. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription. Dans le cas d'un groupement temporaire, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

En qualité de membre associé d'un consortium, un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne pourra déposer qu'une seule offre.

La sous-traitance n'est pas autorisée pendant le concours pour les prestations d'architectes.

Dans le canton de Vaud, en application de l'article 5e de la loi sur la profession d'architecte (LPrA) du 13.12.1966, seuls les architectes inscrits au REG A ou B – ou qui répondent à l'une des conditions alternatives prévues par la loi - sont autorisés à établir et signer les plans de construction. Sans inscription au REG A ou B, le lauréat devra obligatoirement s'associer avec un bureau autorisé à établir et signer les plans de construction selon la LPrA.

2.4.2 Incompatibilité

Les concurrent-e-s doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142. La ligne directrice de la commission SIA 142/143 « Conflits d'intérêts et motifs de renonciation » accessible sur le site www.sia.ch, sous rubrique « services – vérification de programme - lignes directrices » aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

En signant la fiche d'inscription (Document B1), les concurrent-e-s attestent qu'il-elle-s remplissent toutes les conditions de participation au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure.

2.4.3 Pré-implication

Le bureau Fruehauf Henry & Viladoms SA, situé au chemin de Renou 2, CH - 1005 Lausanne, a été mandaté par le Maître de l'ouvrage pour établir une étude de potentiel d'extension en 2017. Il a été accompagné du bureau Pragma Partenaires SA, situé à l'avenue de Cour 135, CH - 1007 Lausanne, pour le chiffrage. Les documents élaborés dans le cadre de ce mandat sont annexés au présent règlement (Document D1). Le bureau Fruehauf Henry & Viladoms SA est autorisé à prendre part au concours.

Le bureau L'Atelier du paysage Sàrl, situé au boulevard de Grancy 19A, CH - 1006 Lausanne, a été mandaté par le Maître de l'ouvrage pour établir une étude des aménagements paysagers du site en 2024. Les documents élaborés dans le cadre de ce mandat sont annexés au présent règlement (Document D4). Le bureau L'Atelier du paysage Sàrl est autorisé à prendre part au concours.

Le bureau Plarel SA, situé au boulevard de Grancy 19A, CH - 1006 Lausanne a été mandaté par le Maître de l'ouvrage pour établir des maquettes informatiques 3D illustrant des implantations volumétriques schématiques. Les documents élaborés dans le cadre de ce mandat sont annexés au présent règlement (Document D5). Le bureau Plarel SA est autorisé à prendre part au concours.

2.4.4 Modalités d'inscription du premier degré

Les candidat-e-s doivent s'inscrire par écrit à l'adresse du notaire du présent concours (cf. chapitre 2.1), au moyen de la fiche d'inscription (Document B1) jusqu'au

Lundi 23 mars 2026 (délai d'ordre)

Le document doit être en main du notaire à la date indiquée. Le cachet de la poste ne fait pas foi.

L'inscription via le site internet www.simap.ch qui permet de télécharger le présent document n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

Les demandes d'inscription seront accompagnées des pièces justifiant le respect des conditions de participation (cf. chapitre 2.4.1).

Après vérification des conditions d'inscription, les concurrents recevront un courriel de confirmation avec un bon de retrait de la maquette.

2.4.5 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidat-e-s seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

Conformément à l'article 12.2 du règlement SIA 142, il est rappelé que les membres du jury et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer au présent concours. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non au concours, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

2.5 Visite des lieux

Pour le premier degré, une visite des bâtiments aura lieu le lundi **09 mars 2026**, conformément au calendrier de la procédure.

Rendez-vous à l'entrée du Musée de la Collection de l'Art Brut à 09 h 00

Cette visite revêt un caractère souhaitable dans le sens où le MO rend attentifs les concurrent-e-s qu'il est primordial d'avoir une bonne vision d'ensemble pour appréhender un tel projet.

Il ne sera pas répondu aux questions durant la visite. Elles seront formulées par écrit selon les modalités décrites au chapitre 2.6.

Le site est ouvert au public et la Collection de l'Art Brut est ouverte selon les horaires de cette institution (du mardi au dimanche de 11h à 18h).

2.6 Questions et réponses

Pour le premier degré, les éventuelles questions au jury devront être posées de manière anonyme sur la plateforme www.simap.ch le

mardi 10 mars 2026 au plus tard.

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu dans les **14** jours. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tou·te·s les concurrent·e·s.

L'adjudicateur répondra, par le biais de la plateforme www.simap.ch, uniquement aux questions posées par écrit. Les questions seront anonymisées par le notaire.

Aucune question ne sera traitée par téléphone. L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas répondre aux questions sans rapport avec le mandat mis en concurrence.

2.7 Remise des projets

Tous les documents du premier degré, sans exception, y compris les emballages parviendront, sous couvert de l'anonymat, non pliés, au plus tard le

Vendredi 22 mai 2026 à 16 h 00

à l'adresse suivante :

PHC Notaires
Maître Gabriel Cottier
Place Benjamin Constant 2
4^{ème} étage
1003 Lausanne

La remise en mains propres est préconisée. Les projets doivent parvenir dans le délai au lieu indiqué. Les concurrent·e·s doivent prendre toutes les dispositions utiles pour que leur dossier parvienne à l'adresse du concours dans les délais prescrits. Les candidat·e·s supporteront à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. Tout dossier qui parviendra au-delà de la date et l'heure de délai de remise sera refusé et donc exclu de la procédure. Les dossiers, emballés et munis de la devise seront remis contre un accusé de réception.

Une livraison par la Poste en courrier recommandé est acceptée à condition que le dossier soit parvenu dans le délai prescrit, à savoir au plus tard le

Vendredi 22 mai à 16 h 00

En aucun cas, ni le nom et ni l'adresse du participant ne peuvent être mentionnés. Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le participant est chargé de trouver une tierce personne de son choix qui est habilitée à figurer sur l'envoi mais qui ne permet pas à des tiers de l'identifier.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un document.

Les documents non pliés seront transmis dans un cartable solide, bien emballé (pas de rouleaux).

Tous les documents y compris l'emballage et la maquette porteront la mention « CONCOURS - EXTENSION DU MUSEE DE LA COLLECTION DE L'ART BRUT » ainsi qu'une courte devise

reportée sur la fiche d'identification (Document B2). La fiche d'identification portera clairement les noms des auteur·trice·s du projet et de leurs collaborateur·trice·s.

2.8 Remise des maquettes

La maquette du premier degré sera livrée uniquement le

Jeudi 04 juin 2026 entre 08h30 et 11h30 et entre 13 h 00 et 16 h 00

à l'adresse suivante : f'ar

Forum d'architectures Lausanne

Avenue de Villamont 4

CH-1005 Lausanne

Aucune mention permettant d'identifier le nom des concurrent·e·s ne doit figurer dans la documentation produite et les emballages.

L'envoi de maquette par poste est admis, mais les concurrent·e·s sont seul·e·s responsables de l'acheminement et du dépôt de leur maquette à l'endroit et dans le créneau horaire indiqués. Le cachet postal ne fait pas foi.

2.9 Identification et anonymat

Tous les documents y compris l'emballage porteront la mention « CONCOURS – EXTENSION DU MUSEE DE LA COLLECTION DE L'ART BRUT » ainsi qu'une courte devise reportée sur la fiche d'identification (Document B2). La fiche d'identification portera clairement les noms des auteur·trice·s du projet et de leurs collaborateur·trice·s.

Tous les documents remis y compris la maquette ainsi que leurs emballages seront rendus dans l'anonymat le plus strict. Seul le contenu de l'enveloppe cachetée doit permettre de connaître les auteur·trice·s des projets. Ils seront munis de la devise du·de la participant·e ainsi que de la mention « CONCOURS – EXTENSION DU MUSEE DE LA COLLECTION DE L'ART BRUT » qui seront indiquées sur tous les éléments du rendu, tels que plans, notes, cartables, maquette, emballages ainsi que sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification de l'équipe participante.

2.10 Documents demandés au premier degré

Les concurrent·e·s rendront les documents demandés en tenant compte des consignes énoncées. Les rendus devront être lisibles et intelligibles. Aucun autre document que ceux mentionnés ci-dessous ne sera pris en compte.

Variantes :

Chaque concurrent·e ne peut déposer qu'un seul projet. La présentation d'une ou plusieurs variante n'est pas admise.

| | |
|-----------|--|
| Graphisme | <p>L'ensemble du dossier graphique doit être rendu sur 2 planches au format A1 vertical (portrait, 59.4 x 84.1 cm) non pliées, en deux exemplaires, l'un pour être affiché et l'autre pour être examiné préalablement au jugement. Les planches excédentaires seront éliminées du jugement. Tous les documents doivent obligatoirement être insérés dans un cartable adapté au format A1.</p> <p>Le rendu des dessins est au trait noir sur fond blanc, teinte de surface en valeur de gris admise. Les constructions et aménagements démolis seront indiqués en jaune. Les éventuelles constructions modifiées seront représentées en rouge dans les plans et les coupes. Plans orientés comme documents remis, nord en haut.</p> <p>Les planches seront affichées en 1 ligne sur 1 panneau vertical. La première comprendra tous les plans, coupes et élévations demandés ci-dessous en respectant les principes de la mise en page remise en annexe (document A3). La seconde, destinée à la partie explicative est à composer librement.</p> <p>Les plans de tous les étages comprendront des aplats en couleurs correspondants au tableau présenté au chap. 3.8.5 pour les différents éléments du programme.</p> |
|-----------|--|

| | |
|----------|---|
| Planches | <p>• Plan de situation, échelle 1 :500 dessiné sur la base du document remis C1, comportant toutes les constructions projetées, existantes et démolies, les entrées, les principes d'aménagements extérieurs, les accès pour piétons et pour véhicules, ainsi que les principales cotes d'altitude.</p> <p>Le périmètre d'implantation doit être clairement lisible. Les éléments structurants du site seront clairement identifiables. Les indications portées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles qui figurent sur le document remis.</p> <p>Utilisation de teintes admise.</p> <p>Les arbres conservés, supprimés et projetés devront être obligatoirement indiqués conformément aux articles 14 et 15 de la LPrPNP.</p> <p>• Plans de chaque niveau, échelle 1 :500 orientés identiquement au plan de situation ; ces dessins doivent comporter le numéro des locaux selon la nomenclature du cahier des charges, leur surface (SUP selon SIA 416), les cotes d'altitude sur sol fini, la localisation des coupes ;</p> |
|----------|---|

Concours de projet d'architecture à deux degrés en procédure ouverte

Musée de la Collection de l'Art Brut - Extension

Programme du concours - Document n°A1

les plans des niveaux en contact avec le terrain comprendront le dessin des aménagements extérieurs, et l'emprise des constructions enterrées émergeant de la construction hors sol.

• **Coupes significatives et élévations de toutes les façades, échelle 1 :500**

rendu identique aux plans, le sol orienté en bas ;
ces dessins doivent comporter les cotes d'altitude du terrain, des niveaux sur sol fini, corniche et/ou faïte ;
la mention du terrain naturel en traitillé et du terrain aménagé ;
les bâtiments voisins ainsi que les arbres maintenus et ajoutés par le projet.

Les arbres maintenus doivent être représentés avec une couronne correspondant à la réalité sur le terrain.

• **Partie explicative**, mode d'expression libre, comprenant toutes explications et dessins, à l'échelle appropriée, utiles à la compréhension de la proposition et de son fonctionnement (notamment sa gestion des flux) ainsi que l'insertion du projet dans le contexte urbain et paysager.

Le jury attend un travail sensible sur la présentation du projet. Pour le rendu du 1^{er} degré, les images de synthèse et représentations 3D ne sont pas requises.

Rapport

• Un rapport quantitatif, format A4 vertical (210 x 297 mm), papier, agrafé, présentant les calculs des surfaces SP et des volumes VB selon la norme SIA 416 édition 2003, avec les dessins schématiques cotés, échelle 1/500e.

Enveloppe A

Dans une enveloppe format C5 fermée et cachetée avec la mention « CONCOURS – EXTENSION DU MUSEE DE LA COLLECTION DE L'ART BRUT – Enveloppe A – CLÉ USB » + courte devise :

• contenant une **clé USB** avec les documents suivants :

o chaque planche de rendu au format A3 fichier PDF (taille max 15mo par fichier)

o le rapport quantitatif format A4, fichier pdf

Les pdf seront anonymisés par les concurrent·e·s

Enveloppe B

Dans une enveloppe format C5 fermée et cachetée avec la mention « CONCOURS – EXTENSION DU MUSEE DE LA COLLECTION DE L'ART BRUT – Enveloppe B – IDENTIFICATION » + courte devise :

• **la fiche d'identification document B2** dûment remplie et signée, y compris les références bancaires ainsi que les preuves de qualification demandées.

• **l'engagement sur l'honneur document B3** dûment signé.

Maquette

La maquette du projet, échelle 1 :500, réalisée sur le fond obtenu, avec terrain, volumes bâtis et arbres en blanc

Réductions

Une réduction au format A3 des planches graphiques en 1 exemplaire papier

2.11 Calendriers

2.11.1 Calendrier du concours

| Phase | Date |
|--|---|
| Premier degré | |
| Publication : | 02 mars 2026 |
| Remise des documents : | Dès le 02 mars 2026 |
| Retrait de la maquette : | Dès le 06 mars 2026 |
| Visite du site : | 09 mars 2026 |
| Inscription (délai d'ordre) : | 23 mars 2026 |
| Dépôt des questions : | 10 mars 2026 |
| Réponses aux questions : | 23 mars 2026 |
| Remise des projets du 1 ^{er} degré : | 22 mai 2026 |
| Remise de la maquette du 1 ^{er} degré : | 04 juin 2026 |
| Information par le notaire à tou-te-s les concurrent-e-s (annonce des projets retenus) | 25 juin 2026 |
| Deuxième degré* | |
| Délai d'envoi de composition des équipes | 02 juillet 2026 |
| Envoi des critiques intermédiaires du jury (1 ^{er} degré) avec les recommandations aux candidat-e-s retenu-e-s au 2 ^{ème} degré et qui remplissent les conditions d'inscription (constitution d'équipe + attestations vérifiées) et envoi du programme (2 ^{ème} degré) | 06 juillet 2026 |
| Retrait de base de maquettes | Lieu et date à confirmer lors de l'envoi du programme du 2 ^{ème} degré |
| Dépôt des questions au notaire | 24 juillet 2026* |
| Réponses du jury transmises par le notaire | 07 août 2026* |
| Remise des projets du 2 ^{ème} degré | 23 octobre 2026* |
| Remise de la maquette du 2 ^{ème} degré | 06 novembre 2026* |
| Publication des prix et vernissage de l'exposition : | 11 décembre 2026* |
| Exposition des projets admis au jugement : | |
| Retrait des documents : | |

*Dates sous réserve de modifications :

Les dates du 2^{ème} degré sont inscrites à titre indicatif et les dates définitives seront communiquées aux concurrent-e-s dans le programme du 2^{ème} degré.

2.12 Calendrier intentionnel

| Phase | Date |
|---|-------------------------------|
| Développement avant-projet et projet : | Janvier 2027 à septembre 2028 |
| Dépôt demande de permis de construire : | Février 2029 |
| Chantier : | Février 2023 – janvier 2032 |
| Mises en service : | Janvier 2032- juillet 2032 |
| Livraison : | Août 2032 |

2.13 Prix et mentions

Conformément à l'art. 17 SIA 142 et à son annexe « Détermination de la somme globale des prix » (révision juin 2015), la somme globale des prix et mentions éventuelles s'élève à CHF 257'000- HT pour les deux degrés.

Ce montant a été déterminé d'après les données suivantes :

- coût de l'ouvrage CFC 2+4 (y compris honoraires), TVA exclue : CHF 11'370'000.-
- catégorie d'ouvrage : VII (Musée)
- degré de complexité : $n = 1.3$
- facteur de correction : $r = 1.1$

Il sera attribué 4 à 6 prix, y compris d'éventuelles mentions. Selon l'art. 17.3 du règlement SIA 142, des mentions peuvent être attribuées pour 40% de cette somme au maximum. Les prix seront attribués aux lauréats du concours dont la proposition aura été admise par le jury et dont le dossier sera complet.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour la poursuite des études un projet mentionné, à condition qu'il se trouve placé au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

En cas de nécessité et selon l'art 5.4 du règlement SIA 142, le jury peut prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option limité aux seuls projets restant en lice. Le cas échéant, il fera l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix et mentions.

2.14 Propriété des projets

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des participant·e·s. Les documents relatifs aux propositions des concurrent·e·s primé·e·s deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

Les autres projets seront repris par leurs auteur·trice·s après l'exposition publique, selon le calendrier du concours (cf. chapitre 2.11). Passé ce délai, les documents non repris seront détruits.

Concours de projet d'architecture à deux degrés en procédure ouverte

Musée de la Collection de l'Art Brut - Extension

Programme du concours - Document n°A1

2.15 Composition du jury

Le jury est constitué de :

| | |
|------------------------------|---|
| Président : | Dominique Salathé, Architecte ETH SIA BSA, Salathé Architekten, Bâle |
| Vice-président·e·s : | Natacha Litzistorf, Conseillère municipale, directrice, en charge du Logement, de l'environnement et de l'architecture, Ville de Lausanne Grégoire Junod, Syndic, Conseiller municipal, directeur en charge de la Culture et du développement urbain, Ville de Lausanne |
| Membres professionnel·le·s : | Catherine Borghini-Polier, Architecte EPFL, Cheffe du service d'architecture et du logement (ARLO), Ville de Lausanne Catherine Gay Menzel, Architecte EPFZ FAS, GayMenzel Sàrl, Monthey Adrien Meuwly, Architecte ETH FAS SIA, Comte/Meuwly, Zurich Anne Marie Wagner, architecte EPF FAS SIA, Bachelard Wagner Architekten, Bâle Giotto Messi, Ingénieur civil EPFL, Schnetzer Puskas Ingenieure, Bâle Agathe Caviale, Architecte paysagiste HES, Interval Paysage Sàrl, Chavannes-près-Renens |
| Membres thématiques : | Isabelle Gattiker, Cheffe du service de la culture, Ville de Lausanne Sarah Lombardi, Directrice du musée de la Collection de l'Art Brut Philippe Glasson, Membre du conseil, Fondation Jean-Hyppolite Guignard Michel Thévoz, Ancien directeur du musée de la Collection de l'Art Brut, conseiller artistique de la Fondation Jean-Hyppolite Guignard |
| Suppléante professionnelle : | Chloé Marrou, Architecte EPFL, Cheffe de projet au service d'architecture et du logement (ARLO), Ville de Lausanne |
| Suppléant thématique : | Julien Gross, Adjoint au développement de projet, service de la culture, Ville de Lausanne |
| Expert·e·s : | Marion Vanlauwe, Architecte paysagiste HES ; Cheffe de projet, service des parcs et domaines (SPADOM), Ville de Lausanne Chloé Eckert, Conservatrice des Monuments et sites, Etat de Vaud Dieter Bogner, Muséographe |

Concours de projet d'architecture à deux degrés en procédure ouverte

Musée de la Collection de l'Art Brut - Extension

Programme du concours - Document n°A1

Olivier Zahn, Ingénieur ETS/HES en mécanique, option génie thermique, Olivier Zahn & Associés Sàrl, bureau d'ingénieurs en chauffage, ventilation et physique du bâtiment, Lausanne

Accompagnant·e·s à la procédure : M+B Zurbuchen-Henz Sàrl, Architectes EPFL SIA FAS, Lausanne

Le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres expert·e·s en cas de besoin. Conformément à l'article 10.2 de la SIA 142 (édition 2025), les expert·e·s consulté·e·s ultérieurement et non mentionné·e·s dans le présent programme ne participent pas au jury.

Le jury siège pour toute la durée de la procédure du concours à deux degrés.

Le jury approuve les documents du 1^{er} degré et 2^{ème} degré (documents A1 et A2) de la mise en concurrence. Il répond aux questions des participant·e·s pour les 1^{er} et 2^{ème} degrés. Il rédige les recommandations et commentaires pour chaque projet retenu à l'issue du 1^{er} degré.

Le jury juge les propositions des concurrent·e·s pour chaque degré et décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions à l'issue du 2^{ème} degré. Il formule le rapport du jugement final et les recommandations sur la suite à donner au projet lauréat.

2.16 Documents remis aux participant·e·s pour le premier degré

Documents consultables et téléchargeables sur www.simap.ch:

A – Programme et cahier des charges

- | | | |
|------|--|-----|
| - A1 | Règlement du concours, programme et cahier des charges du premier degré (présent document) | PDF |
| - A2 | Conditions au deuxième degré | PDF |
| - A3 | Schéma de mise en page du rendu | PDF |

B – Fiches techniques à remplir et à remettre

- | | | |
|------|--|------------|
| - B1 | Fiche d'inscription (premier degré) | PDF / DOCX |
| - B2 | Fiche d'identification (premier degré) | PDF / DOCX |
| - B3 | Engagement sur l'honneur (premier degré) | PDF / DOCX |

C – Données générales, règlements, plans

- | | | |
|------|---|-----------|
| - C1 | Base cadastrale | PDF / DWG |
| - C2 | Schéma des périmètres | PDF |
| - C3 | Cadastre souterrain | PDF / DWG |
| - C4 | Orthophoto du site | TIFF |
| - C5 | Dossier des plans des bâtiments existants | PDF / DWG |

Concours de projet d'architecture à deux degrés en procédure ouverte

Musée de la Collection de l'Art Brut - Extension

Programme du concours - Document n°A1

D – Etudes

- | | | | |
|---|----|--|-----|
| - | D1 | Etude de potentiel, Fruehauf Henry & Viladoms SA, 2017 | PDF |
| - | D2 | Analyse historique des bâtiments et des espaces extérieurs, Jean-Blaise Gardiol, 2024 | PDF |
| - | D3 | Rapport géotechnique, De Cérenville, 2025 | PDF |
| - | D4 | Etude paysagère et historique, L'Atelier du paysage, 2024 | PDF |
| - | D5 | Maquettes informatiques 3D de schémas volumétriques (3 vidéos, variantes A, B et C), Plarel SA, 2024 | MP4 |
| - | D6 | Etude du patrimoine arboré, Arborisme Leuba SA, 2026 | PDF |

E – Directives relatives au programme

- | | | | |
|---|----|--|-----|
| - | E1 | Intentions muséales et scénographiques | PDF |
|---|----|--|-----|

2.17 Critères d'appréciation

Les propositions à l'issue du 1^{er} degré seront jugées notamment sur la base des critères suivants :

- **Qualités de la morphologie:**
 - Insertion dans le tissu urbain, connexion avec les espaces publics ;
 - Attractivité des abords de la Collection de l'Art Brut pour le public et facilitation/invitation d'accès ;
 - Qualité des extérieurs ;
- **Qualités architecturales, spatiales et volumétriques :**
 - Pertinence de la relation entre les bâtiments existants et l'extension ;
 - Cohérence de l'architecture intérieure avec le projet culturel ;
 - Qualités spatiales du bâtiment : fonctionnalité, confort, convivialité, efficacité ;
 - Qualité des liaisons fonctionnelles, techniques, logistiques, fluidité, porosité des circulations intérieures ;
 - Cohérence et qualité de l'accessibilité universelle intérieure et extérieure ;
- **Qualités patrimoniales**
 - Respect des éléments caractéristiques et patrimoniaux intrinsèques au site bâti ;
 - Respect du patrimoine arboré ;
 - Principes de conservation et de restauration ;
- **Qualités environnementales**
- **Economicité globale**
- **Respect du présent programme de concours**

Cet ensemble de critères peut être affiné. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

2.18 Recommandations du jury du concours

A l'issue du 1^{er} degré, le jury donnera ses recommandations générales et individuelles pour la poursuite des projets retenus.

A l'issue du 2^{ème} degré un rapport du jury complet sur l'ensemble de la procédure sera établi, incluant toutes les propositions des deux degrés.

2.18.1 Notifications

Les candidat·e·s seront informé·e·s des résultats par courrier.

2.19 Litiges et recours

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à la sélection ou à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois, situé à la route du Signal 8, 1014 Lausanne. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 20 jours dès la notification.

Les éventuels litiges relatifs au concours peuvent faire l'objet de recours selon le règlement SIA 142 art 28.1.

Le for juridique est Lausanne.

Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

2.20 Approbation du programme

Le présent programme est adopté par le jury du concours le 30.01.2026 :

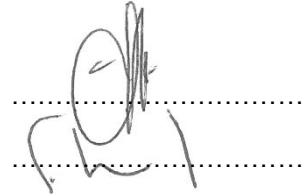
Président :

M. Dominique Salathé



Vice-président·e·s :

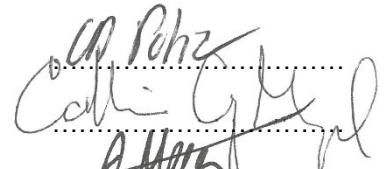
Mme Natacha Litzistorf



M. Grégoire Junod

Membres professionnel·le·s :

Mme Catherine Borghini-Polier



Mme Catherine Gay-Menzel



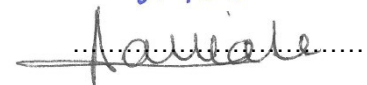
M. Adrien Meuwly

Mme Anne Marie Wagner

M. Giotto Messi

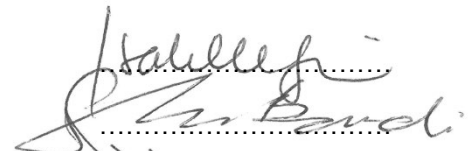


Mme Agathe Caviale



Membres thématiques :

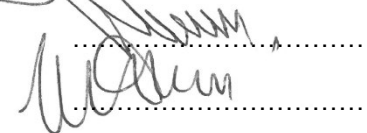
Mme Isabelle Gattiker



Mme Sarah Lombardi

M. Philippe Glasson

M. Michel Thévoz



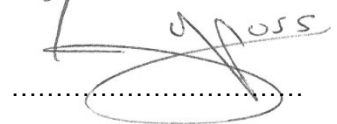
Suppléante professionnelle :

Mme Chloé Marrou



Suppléant thématique :

M. Julien Gross



2.21 Certification

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours - architecture, ingénierie et espaces extérieurs SIA 142, édition 2025.

Les exigences en matière d'honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 142.

3. Cahier des charges - Programme

3.1 Conditions, prescriptions, normes

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles suivantes (liste non exhaustive, dernières mises à jour en vigueur) :

Prescriptions internationales

- Accord international révisé (GATT/OMC) du 30 mars 2012 sur les marchés publics ;
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics du 21 juin 1999.

Prescriptions fédérales

- Loi sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 ;
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979 et son ordonnance d'application ;
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 et ses ordonnances d'application (air, bruit, déchets, sol, ...) ;
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 et son ordonnance d'application ;
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 1er juillet 1966.

Prescriptions intercantionales

- Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15 novembre 2019.

Prescriptions cantonales

- Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) du 14 juin 2022 et son règlement d'application (RLMP-VD) du 29 juin 2022 ;
- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) du 4 décembre 1985 et son règlement d'application (RLATC) du 19 septembre 1986 ;
- Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) du 16 mai 2006 et son règlement d'application (RLVLEne) du 1^{er} juillet 2014 ;

Concours de projet d'architecture à deux degrés en procédure ouverte

Musée de la Collection de l'Art Brut - Extension

Programme du concours - Document n°A1

- Loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) du 30 août 2022 et son Règlement d'application (RLPrPNP) du 29 mai 2024 ;
- Directives énergétiques des bâtiments et constructions du canton de Vaud en vigueur ;
- Directive relative à l'infiltration et à la rétention des eaux claires du 22 octobre 1998.

Prescriptions communales

- [Règlement du Plan Général d'Affectation \(PGA\) de la Ville de Lausanne \(2006\)](#) ;
- [Modification du Plan général d'affectation \(MPGA\) – Ville de Lausanne \(état enquête publique en date du 17.04.2024\)](#) ;
- [Directive relative aux mesures de gestion des eaux claires du 1^{er} décembre 2016](#) ;
- [Plan Climat / préavis 2020-54](#) ;
- [Plan canopée / préavis 2021-15](#) ;
- [Plan biodiversité / préavis 2023-69](#).

Normes techniques

- Normes SIA, normes, règlements et recommandations en vigueur ;
- Normes suisses, en particulier SN 521 500 (SIA 500 :2009) : Constructions sans obstacles ;
- Norme SIA 416 Calcul des surfaces ;
- Normes suisses VSS ;
- Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) : normes, règlements et recommandations en vigueur ;
- Normes, règlements et recommandations de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) portant entre autres sur la construction, la sécurité parasismique, les installations et équipements ;
- Règlement concernant les prestations et les honoraires des architectes-paysagistes (SIA 105) ;
- Normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) ainsi que le règlement cantonal sur la prévention des sinistres (Prescriptions 2015).

Autres liens internet utiles

- Site officiel de la Ville de Lausanne : www.lausanne.ch
- Système d'information sur les marchés publics en Suisse : www.simap.ch
- Cartes du guichet cartographique de la Ville de Lausanne : map.lausanne.ch
- Site du guichet cartographique du Canton de Vaud : www.geo.vd.ch

3.2 Prescriptions urbanistiques

L'ensemble du Château de Beaulieu occupe les parcelles 1380 et 1381 colloquées en zone d'utilité publique au Plan général d'affectation (PGA) de la Ville de Lausanne.

La zone d'utilité publique du Plan Général d'Affectation de la Ville de Lausanne (cf. ch. 4.6 du PGA) est régie par les règles suivantes :

| | |
|--|--|
| Caractère | ¹ La zone d'utilité publique est affectée aux constructions et installations publiques, ainsi qu'aux équipements privés reconnus d'utilité publique. ² Des logements de service peuvent être autorisés. |
| IUS | L'indice d'utilisation du sol (voir art. 17) est limité à 2.0. Surfaces existantes et futures comprises. |
| Ordre des constructions | L'ordre non contigu (voir art. 16) est obligatoire. Toutefois, dans le cadre du présent projet, le périmètre d'intervention se situe en zone d'utilité publique, la distance entre deux bâtiments n'est pas fixée dans cette zone. |
| Hauteur des façades | La hauteur des façades (voir art. 20 à 22) est limitée à 17,00 mètres. |
| Gabarits des toitures et des attiques | Le gabarit des toitures et des attiques (voir art. 23) ne peut dépasser, sur chacune des façades, un arc de cercle de 8,00 mètres de rayon et un plan tangent aux arcs de cercle. |
| Cages d'escalier et d'ascenseur | Les cages d'escalier et d'ascenseur (voir art. 24) sont comprises dans un second gabarit formé par un deuxième arc de cercle de 9,50 mètres de rayon. |

La modification du Plan Général d'Affectation (PGA) est applicable et disponible sur le lien suivant : [Modification du Plan général "affectation \(MPGA\) - Ville de Lausanne](#)

Hauteur des bâtiments :

Le plan d'affectation fixe une limite à 17,00 mètres pour les façades.

Cependant, dans un souci d'intégration au contexte environnant, il est demandé aux concurrent-e-s de proposer des gabarits qui démontrent par leur volumétrie une capacité à créer un ensemble harmonieux et équilibré avec le Château de Beaulieu adjacent et intègre au mieux le patrimoine arboré.

Tous les arbres existants sont à conserver selon la loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP. Les dérogations au maintien sont possibles si l'impératif de construction est démontré. Le maître de l'ouvrage, en revanche, souhaite conserver les arbres mis en évidence sur le plan du patrimoine arboré figurant au chapitre 3.3.2.

3.3 Caractéristiques et données relatives au site du concours

Le site est une propriété composée d'une maison de maître entourée de ses jardins, entièrement construit au VIII^{ème} siècle.

La singularité du site est la substance patrimoniale des constructions en font un lieu de haute valeur, non seulement en tant que témoin historique d'une époque, mais également car il a été choisi par Jean Dubuffet lui-même pour abriter la collection de l'Art Brut.

Le projet d'extension, ayant pour but le maintien du musée sur son site actuel, doit apporter une réponse qualitative s'inscrivant impérativement dans une démarche respectueuse du lieu et de sa valeur patrimoniale. La conservation de l'ensemble doit être favorisée et la conception d'un agrandissement se doit d'être pensée avec soin et humilité.

Les concurrent·e·s sont invité·e·s à se référer à l'analyse historique du site effectuée par Jean-Blaise Gardiol (document D2) pour les enjeux concernant le patrimoine bâti et paysager.

Les concurrent·e·s sont invité·e·s à consulter l'étude de potentiel de Fruehauf Henry Viladoms en 2017 (annexe D1), étant entendu que les contraintes réglementaires et le programme ont évolué depuis lors.

3.3.1 Bâtiments existants et patrimoine bâti

Le Château de Beaulieu est composé de plusieurs édifices reliés entre eux :



A. Grande Maison (1764-1773), note 1, classée monument historique ;

B. Maison du Milieu (1774), note 1, classée monument historique ;

C. Troisième Maison (1774) et rural (vers 1723), note 1, classée monument historique ;

D. Haut mur et porte cochère (1768), sans note ;

Concours de projet d'architecture à deux degrés en procédure ouverte

Musée de la Collection de l'Art Brut - Extension

Programme du concours - Document n°A1

- E. Auberge (1774), sans note, objet recensé en cours d'évaluation ;
- F. Porte cochère ouest (1774), sans note ;
- G. Pavillon sud-ouest (1975), sans note, non voué à être maintenu ;
- H. Vestiaire (2020), sans note, construction provisoire sans vocation à être maintenue.

3.3.2 Patrimoine paysager

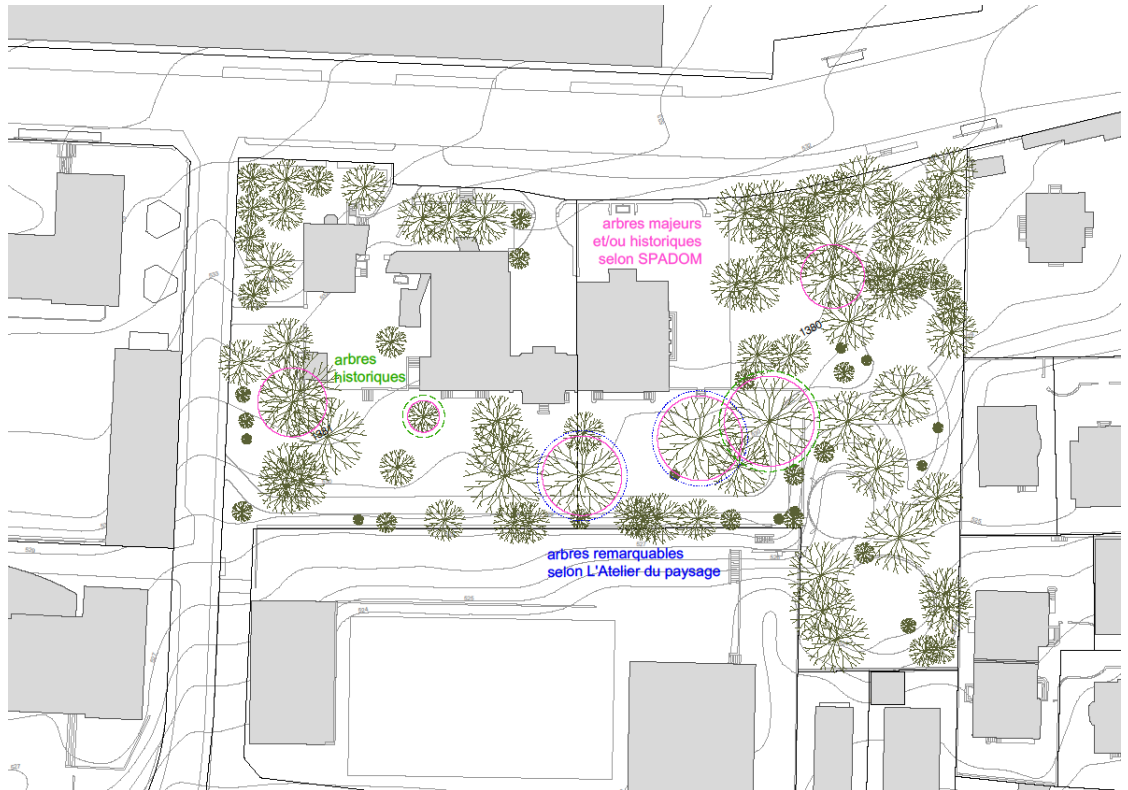
Le site est composé des sous-espaces paysagers suivants :



1. Grande Terrasse
2. Ancienne cour d'honneur
3. Cour de service
4. Cour Nord
5. Actuelle cour d'entrée du musée
6. Cour du Rural
7. Terrasse de l'auberge
8. Angle Sud-Ouest

Le site est inscrit comme jardin historique (note *3*) et certifié ICOMOS. Le parc comprend un patrimoine arboré important et précieux. Le site est également situé dans le périmètre environnant XXXVIII de l'ISOS, auquel un objectif de sauvegarde A (substance) est attribué.

Le maître de l'ouvrage souhaite conserver les arbres mis en évidence sur le plan du patrimoine arboré suivant :



Les arbres majeurs et/ou historiques selon le Service des Parcs et Domaines sont marqués en traits pleins roses, les arbres remarquables selon l'étude paysagère de l'Atelier du Paysage (annexe D4) en pointillés bleus et les arbres historiques selon l'étude de Jean-Blaise Gardiol (annexe D2) en traits-tillés verts.

3.4 Durabilité et biodiversité

Dans un objectif de lutte contre les changements climatiques, la Ville de Lausanne s'est fixé les objectifs suivants : zéro émission directe d'ici à 2030 pour la mobilité et zéro émission pour l'ensemble des émissions directes au plus tard à 2050. Des mesures de réduction des émissions couplées à des mesures sociales et d'adaptation aux changements climatiques feront de Lausanne une ville 0% carbone et 100% solidaire.

L'ensemble des propositions du concours devront être, dans la mesure du possible, réfléchies sous l'aspect de la durabilité et des adaptations aux changements climatiques et ce en correspondance avec les différentes thématiques abordées dans le Plan climat lausannois.

Le Plan climat lausannois est complété par un catalogue de mesures concrètes visant à atteindre les objectifs climatiques de la Municipalité : [Plan Climat - Catalogue de mesures](#)

Pour le maître d'ouvrage, l'éventuel étagage de la mise en œuvre pour le maintien de la CAB sur site, la durabilité au sens large, et la performance énergétique de cette future construction sont des critères déterminants pour sa planification et seront de ce fait évalués par le jury.

3.4.1 Spécifications constructives

La Ville de Lausanne souhaite favoriser l'utilisation de matériaux de construction bas carbone et l'utilisation de matériaux biosourcés est à privilégier.

De manière générale, il est attendu des concurrent·e·s une proposition structurelle rationnelle et un emploi judicieux des matériaux dans le respect du coût cible mentionné au chapitre 3.7.

Les concurrent·e·s sont toutefois libres d'expérimenter et de proposer d'autres approches constructives innovantes et en phase avec la lutte contre les changements climatiques.

3.4.2 Performances énergétiques et écologiques

Le projet doit tendre dans sa conception vers une exemplarité sur les performances énergétiques et l'utilisation des matériaux tout en restant compatible avec les exigences climatiques et de sûreté d'un programme muséal.

Les matériaux choisis et les principes constructifs viseront à limiter l'énergie grise et les émissions CO2 indirects.

Le choix des revêtements intérieurs et la configuration des ouvertures seront optimisés.

Un concept d'aération sera proposé pour assurer la qualité de l'air, tout en limitant le recours aux installations techniques.

3.4.3 Biodiversité

La Ville souhaite promouvoir la biodiversité en renforçant l'infrastructure biologique et en favorisant la protection et la création de milieux favorables à son développement.

Par son Plan biodiversité, et en particulier l'axe d'action Espaces bâtis et jardins, la Ville vise à rendre les pinfrastructures, les bâtiments et leurs pourtours accueillant pour la faune et la flore.

Cet objectif comprend notamment l'aménagement de refuges et de lieux de nidification ainsi que l'intégration de nichoirs adaptés aux besoins de la faune ailée urbaine sur les bâtiments appartenant à la Commune. En particulier, l'intégration de nichoirs à martinets et chauve-souris est adéquate dans cette zone de la ville.

Les concurrent·e·s sont tenus d'intégrer les exigences élevées de la qualité écologique selon la norme SIA 312 ainsi qu'à suivre les recommandations de la Ville concernant la végétalisation des toitures, notamment pour la réalisation de toitures biodiversifiées combinées à la pose de panneaux solaires photovoltaïques.

Les concurrent·e·s sont invités à prendre connaissance des éléments suivants :

<https://www.lausanne.ch/vie-pratique/nature/la-nature-et-vous/j-agis/toitures-vegetalisees>

[Plan biodiversité – Ville de Lausanne](#)

[Sites de nidification pour les Martinets noirs et à ventre blanc](#)

[Sites de nidification pour les chauves-souris](#)

[CCO-Vaud](#)

[Plan lumière – Ville de Lausanne](#)

Une attention particulière sera portée aux risques de collision des oiseaux contre les vitrages soit en raison de vision traversante ou de reflet des végétaux contigus. Voir document en référence ci-dessous.

Les concurrent·e·s sont invités à prendre connaissance des éléments suivants :

[Verre et lumière](#)

3.4.4 Gestion des eaux

Les surfaces imperméables liées au projet ainsi que le ruissellement des eaux à l'intérieur du site doivent être limités. La gestion des eaux doit répondre aux directives municipales relatives à la gestion des eaux, aux principes des villes éponges, et l'infiltration des eaux est à mettre en œuvre. Des mesures de rétention d'eau sur l'ensemble des toitures, avec végétalisation compatible avec la production d'énergie solaire doivent être proposées.

Les concurrent·e·s sont invités à prendre connaissance des éléments suivants :

[La ville éponge - Ville de Lausanne](#)

[Gestion des eaux claires - Ville de Lausanne](#)

3.5 Accessibilité

L'accessibilité universelle doit être garantie tant pour les espaces intérieurs que pour les espaces extérieurs du programme objet du présent concours.

3.6 Enjeux et concepts techniques

A ce stade du premier degré les éléments ne sont pas déterminants mais le MO rend attentif les concurrent·e·s sur l'importance des conditions climatiques pour un musée.

2nd tour : préciser que l'ensemble des concepts techniques doivent permettre de répondre aux conditions climatiques exigeantes d'un musée.

3.6.1 Infrastructure scénographique attendue pour les espaces d'expositions

Les concurrent·e·s sont invité·e·s à se référer à l'annexe sur les intentions muséales et scénographiques (document E1).

3.6.2 Surcharges d'exploitation

Les structures du projet seront dimensionnées pour supporter les surcharges nécessaires au bon fonctionnement d'un musée.

3.6.3 Sureté du musée

L'extension ainsi que le bâtiment principal doit être réfléchi afin de permettre une sécurisation des œuvres.

3.7 Coût cible

Le projet lauréat devra, à l'issue du développement, permettre de respecter le coût cible de : CHF 17'000'000.- TTC, honoraires compris, hors CFC 4. Néanmoins, le maître de l'ouvrage s'engage à solliciter les budgets utiles pour financer l'ensemble du projet paysager y compris honoraires sur la base du projet lauréat.

Ce coût porte sur la construction ainsi que les aménagements des abords immédiats.

Dans le cadre du dernier tour de jugement du concours, il sera procédé à une évaluation économique. Le rapport d'expertise sera communiqué au jury pour une prise en compte rigoureuse de ce critère dans leur évaluation. Le maître d'ouvrage recommande aux concurrent·e·s de prendre toutes les dispositions leur permettant de respecter les objectifs énoncés.

3.8 Programme

Le programme muséal prévu pour la rénovation et l'extension du musée de la Collection de l'Art Brut, objet du présent concours, comprend le remaniement et la création d'espaces d'accueil, de médiation et d'exposition, ainsi que des espaces de recherche et de travail accompagnés des espaces techniques nécessaire. La plupart des espaces de stockage seront délocalisés.

Ce programme est à la fois motivé par la nécessité d'augmenter les espaces d'expositions de la Collection qui ne cesse de s'agrandir et par l'envie d'améliorer la relation du Château à son environnement.

3.8.1 Enjeux du programme muséal

Le maître d'ouvrage souhaite offrir musée dont la conception réponde à des critères ambitieux.

Le document E1 "Intentions muséales et scénographiques" décrit les attentes de ce dernier.

3.8.2 Programme des locaux et surfaces à mettre en place

Un programme détaillé des besoins des locaux du concours est inclus au présent cahier des charges au chapitre 3.8.5 Ce document est valable pour les 1^{er} et 2^{ème} degré de la procédure.

Toutes les surfaces devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La présentation des collections est amenée à évoluer régulièrement, le dimensionnement des circulations est donc essentiel. Une attention particulière doit aussi être portée au dimensionnement des ouvertures et circulations qu'emprunteront le matériel et les collections (et leur matériel de transport), notamment pour permettre le passage facile d'objets volumineux.

La conservation du bâtiment de l'auberge est encouragée, mais laissée à la libre appréciation des concurrent·e·s. Dans le cas où l'auberge est conservée, les surfaces dédiées au programme du café / restaurant peuvent être maintenues en place telles qu'elles existent actuellement ou déplacées ailleurs sur le site si le projet prévoit l'affectation du bâtiment à une autre partie du programme. Néanmoins, les candidat·e·s doivent prendre en compte que le café / restaurant doit absolument conserver une fonction indépendante du musée, les heures d'ouverture au public étant plus larges que celles de l'institution.

Concours de projet d'architecture à deux degrés en procédure ouverte

Musée de la Collection de l'Art Brut - Extension

Programme du concours - Document n°A1

3.8.3 Elaboration du programme

A la suite de l'étude de potentiel de menée par Fruehauf Henry & Viladoms SA (annexe D1) en 2017, les contraintes ont évolué et le programme a été revu.

Dans ce contexte, le tableau suivant présente la démarche qui a mené à l'élaboration du programme du présent concours. Il résume toutes les surfaces existantes dans la situation actuelle. Il distingue également, parmi celles-ci, celles qui sont concernées par le concours et donc potentiellement remaniées et/ou déplacées et éventuellement agrandie par les besoins complémentaires listés à la suite. Les surfaces ne figurant pas dans les colonnes suivant celle de la situation actuelle indiquent qu'il s'agit de surfaces dont les fonctions ne font pas l'objet du présent concours.

Ce tableau est fourni à titre informatif. Le programme des locaux à prendre en compte pour le présent concours est détaillé au chapitre 3.8.5.

| | Situation actuelle | Surfaces existantes concernées par le concours | Besoins complémentaires | Total concours |
|---|-------------------------|--|-------------------------|-------------------------|
| <i>Local</i> | <i>SU m²</i> | <i>SU m²</i> | <i>SU m²</i> | <i>SU m²</i> |
| Accueil du public | 145 | 145 | 242 | 387 |
| Hall et billetterie | 25 | 25 | 50 | 75 |
| Vestiaires et casiers | 10 | 10 | 40 | 50 |
| Librairie / boutique | 35 | 35 | 35 | 70 |
| Salle de médiation / conférences | 25 | 25 | 100 | 125 |
| Réassort librairie / boutique | 50 | 50 | 17 | 67 |
| Collection permanente et expo. temporaires | 905 | 905 | 800 | 1705 |
| Salles exposition collection permanente | 805 | 805 | | 805 |
| Salles pour expositions temporaires | 100 | 100 | 700 | 800 |
| Rangement | | | 100 | 100 |
| Espace de réserve d'œuvres | 234 | 40 | 35 | 75 |
| Réserve d'œuvres | 194 | | | 0 |
| Espace de transit | 40 | 40 | 10 | 50 |
| Espace de quarantaine | 0 | | 25 | 25 |
| Ateliers de muséographie et conservation | 98 | 12 | 48 | 60 |
| Atelier de menuiserie | 12 | 12 | 48 | 60 |
| Ateliers de muséographie et conservation | 50 | | | |
| Atelier de restauration | 16 | | | |
| Stockage de matériel | 20 | | | |
| Centre de documentation, espace du personnel | 108 | | | |
| Ouvrages | 37 | | | |
| Salle consult. des usagers bibli. | 42 | | | |
| Documentation multimédia | 11 | | | |
| Bureaux responsable biblio. | 18 | | | |
| Salle audiovisuelle | | | | |
| Espace pour le personnel | 250 | | | |

Concours de projet d'architecture à deux degrés en procédure ouverte

Musée de la Collection de l'Art Brut - Extension

Programme du concours - Document n°A1

| | Situation actuelle | Surfaces existantes concernées par le concours | Besoins complémentaires | Total concours |
|-----------------------------|-------------------------|--|-------------------------|-------------------------|
| <i>Local</i> | <i>SU m²</i> | <i>SU m²</i> | <i>SU m²</i> | <i>SU m²</i> |
| Cafétéria pour le personnel | 10 | | | |
| Bureaux personnel | 240 | | | |
| Café / restaurant | 233 | 233 | | 233 |
| Café / restaurant | 233 | 233 | | 233 |
| Techniques | 0 | 0 | 150 | 150 |
| Techniques | 0 | 0 | 150 | 150 |
| Total | 1 973 | 1 335 | 1 275 | 2 610 |

3.8.4 Programme des aménagements extérieurs

Les cours et jardins autour du Château de Beaulieu doivent être valorisés en augmentant les synergies entre les espaces extérieurs et le bâti.

Il s'agit notamment d'augmenter l'attractivité de l'entrée tout en facilitant son accessibilité et de prévoir un aménagement permettant la mise en place d'installations artistiques extérieures de manière temporaire ou permanente.

Une zone de livraison accessible par camion doit être intégrée au projet.

Les places 2 roues et voitures devront être conformes au MPGA et seront éventuellement précisées dans le programme du 2^{ème} degré.

3.8.5 Tableau des surfaces

Le programme des locaux correspond à l'ensemble des surfaces énoncées au présent chapitre.

Le tableau des locaux mentionne les Surfaces Utiles Principales (SUP) au sens de la norme SIA 416. Les Surfaces de Dégagement (SD) (escaliers, ascenseurs, monte-charge) et les Surfaces Secondaires Utiles (SUS) (wc, etc.) sont à planifier par les participant-e-s, de dimension suffisante pour garantir le fonctionnement du bâtiment.

Les éléments du programme nécessaires au fonctionnement de l'institution tels que les stockages d'œuvres, les ateliers (encadrements, restauration, matériel), les espaces d'archives sont prévus délocalisés. Les espaces liés au centre de documentation et espaces pour le personnel sont prévus dans la grande maison et ne font pas partie du présent concours.

Concours de projet d'architecture à deux degrés en procédure ouverte

Musée de la Collection de l'Art Brut - Extension

Programme du concours - Document n°A1

| n° | Nom local | SU (m2) | Précision |
|----------|---------------------------------|------------|---|
| A | Accueil du public | 387 | |
| A1 | Hall et billetterie | 75 | Espace accessible au public sans billet, capable d'accueillir 50 personnes à la fois. Dimension sonore à prendre en compte. De plain-pied, permettant de gérer les flux. Par le hall d'accueil, les visiteur·euse·s doivent pouvoir accéder facilement à différents services : billetterie, librairie / boutique, vestiaires et toilettes. L'espace de billetterie ne doit pas bloquer l'accès aux salles d'exposition. 2 caisses séparées avec 2 postes de travail. Mise à disposition de 2-3 fauteuils roulants pour les visiteur·euse·s. Prévoir un vestiaire et rangement pour les collaborateur·trice·s. |
| A2 | Vestiaires | 50 | Espace accessible au public sans billet. Entre 200 et 500 utilisateur·trice·s par jour. Espace permettant l'installation de casiers aux dimensions variables (y compris pour des vêtements suspendus) ainsi que le stockage de valises et poussettes. Dimension sonore à prendre en compte. Liaison directe avec le hall et la billetterie ainsi que les toilettes. |
| A3 | Librairie / boutique | 70 | Espace accessible au public sans billet. Pour vente de livres et objets (100m linéaires) avec espace de consultation des ouvrages. Idéalement visible depuis l'extérieur. 1 poste de travail (libraire). Dimension sonore à prendre en compte. Praticable avec chariot. Liaison directe avec l'espace de réassort. Liaison directe avec le hall et la billetterie, mais dans un espace distinct. Possibilité de fermer la librairie / boutique au besoin, même quand le musée est ouvert. |
| A4 | Salle de médiation / conférence | 125 | Espace multifonctions, divisible en deux, accessible au public sans billet. Armoires murales pour rangement de matériel et point d'eau. Proximité avec des toilettes. Isolation phonique. |

Concours de projet d'architecture à deux degrés en procédure ouverte

Musée de la Collection de l'Art Brut - Extension

Programme du concours - Document n°A1

| n° | Nom local | SU (m2) | Précision |
|----------|---|------------|---|
| A5 | Réassort librairie | 67 | Espace inaccessible au public. 500 m linéaires de rayonnages. Prévoir un espace de stockage pour 6 palettes. Praticable avec chariot. Accessible directement depuis la zone livraison par camion. Liaison directe avec le monte-charge (si pas de plain-pied) et la librairie / boutique. |
| B | Collection permanente | 810 | |
| B1 | Salle(s) dédiées à la collection permanente | 810 | Espace accessible au public sur présentation de billet uniquement. Peuvent être disposées dans différents locaux |
| C | Expositions temporaires | 800 | |
| C1 | Salle d'exposition | 700 | Espace accessible au public sur présentation de billet uniquement. Espace modulable et fractionnable pour deux expositions en parallèle avec des entrées spécifiques. Sans lumière naturelle. Gestion de la lumière artificielle avec maximum 50 lux. Application des normes muséales et climatiques. Sous alarme, sans passage de conduite d'eau ni sprinkler. Hauteur sous plafond disponible 350cm minimum. Possibilité d'accrochage au sol et au plafond pour pièces complexes et cimaises. Praticable avec chariot. Liaison directe avec le monte-charge si nécessaire, l'espace de transit et l'espace de rangement des cimaises. Relation avec les salles d'exposition permanente. |
| C2 | Rangements expositions temporaires | 100 | Espace inaccessible au public. |
| D | Espace de réserve d'œuvres | 75 | |
| D1 | Espace de transit | 50 | Espace inaccessible au public. Pour arrivée et départ d'œuvres en caisses impliquant le traitement des caisses de transport d'œuvres (ouverture, emballage, mise en caisse, ...). 4 postes de travail. De plain-pied. Hauteur sous plafond disponible entre 350 et 400 cm, hauteur de porte 350 cm minimum. Accessible directement depuis la zone livraison par camion avec surface suffisante pour manipuler des grands formats. |

Concours de projet d'architecture à deux degrés en procédure ouverte

Musée de la Collection de l'Art Brut - Extension

Programme du concours - Document n°A1

| n° | Nom local | SU (m2) | Précision |
|----------|--------------------------|------------|---|
| | | | Praticable avec chariot. Liaison directe avec le monte-charge et les espaces d'exposition. |
| D2 | Espace de quarantaine | 25 | Espace inaccessible au public. Local indépendant. De plain-pied. Praticable avec chariot. Liaison directe avec le monte-charge. |
| E | Ateliers | 60 | |
| E1 | Atelier de menuiserie | 60 | Espace inaccessible au public. 2 postes de travail. Tenir compte des nuisances (bruit et poussière). De plain-pied. Largeur de la porte d'accès 150 cm minimum. Accessible directement depuis la zone livraison par camion avec surface suffisante pour manipuler des grands formats. Praticable avec chariot. Liaison directe avec le monte-charge et les espaces d'exposition. |
| F | Café / restaurant | 233 | |
| F1 | Café | 54 | Espace accessible au public sans billet. Heures d'ouverture au public indépendantes du musée et plus larges, matin et soir |
| F2 | Restaurant | 66 | Espace accessible au public sans billet. Heures d'ouverture au public indépendantes du musée et plus larges, matin et soir |
| F3 | Cuisine | 59 | Espace inaccessible au public. |
| F4 | Stockage | 54 | Espace inaccessible au public. |
| G | Techniques | 150 | |
| G1 | Locaux techniques | 150 | Espace inaccessible au public. |